

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1617

Artikel: Service postal : la troisième distribution
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019296>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La troisième distribution

Régie fédérale ou entreprise partiellement privatisée, la Poste change de peau bien au-delà des prévisions et malgré les résistances.

Personne ne songe à momifier la poste telle qu'elle est. L'adaptation aux circonstances techniques et économiques est inéluctable, admettaient les défenseurs de l'initiative refusée de peu par le peuple et clairement par les cantons. De fait, déjà sous l'ancien régime du monopole total, celui des PTT, la poste a évolué autant que récemment par l'effet de la libéralisation partielle. C'est une leçon de chose politique.

En 1953, à la suite d'un référendum, le peuple fut appelé à voter sur une augmentation du timbre-poste décidée par les Chambres fédérales, la lettre de rayon local passant de 10 à 15

centimes et pour le rayon général de 20 à 25 centimes. Il s'agissait notamment pour les PTT de respecter l'article 36 de l'ancienne Constitution qui stipulait que «le produit des postes et des télégraphes appartient à la caisse fédérale». D'éminents professeurs de droit public, commentant cet article, estimaient que le versement à la Confédération devait être au moins le septième du chiffre d'affaires. Or la contribution des PTT tendait à s'amenuiser en pour-cent. En 1937, le budget fédéral était de 548 millions et le versement des PTT de 25 millions, soit 4,5%, mais en 1953, le budget fédéral avait passé à deux milliards et le verse-

ment de 40 millions des PTT ne représentait plus que 2%. On rappelle, aboutissement ultime de la tendance, que l'initiative prévoyait, si nécessaire, le financement du service postal par la Confédération!

Economies

Dans l'agglomérat téléphon-télégraphe-poste, la poste était l'entreprise déficitaire (44 millions en 1951). Elle devait donc s'adapter pour permettre au PTT de continuer à alimenter la caisse fédérale. La contribution exigée par la Constitution a donc joué le rôle stimulant dévolu aujourd'hui à la concurrence. Outre la hausse des tarifs, furent décidées des économies. D'abord la suppression de la troisième distribution.

La troisième distribution était effectuée dans toutes les villes de plus de 5 000 habitants ; dans

2 576 localités, il y avait deux distributions. Et un commentateur pouvait écrire : «Il est instructif de relever que New York n'a qu'une distribution quotidienne» (Albert Redard, secrétaire syndical des postiers, *Revue syndicale suisse*, mars 1953).

Survivances des régies cantonales, 110 000 bureaux jouissaient de la franchise postale. Aussi un envoi sur neuf était acheminé franc de port. La poste de l'époque se vantait d'avoir la plus forte densité de boîtes aux lettres : une pour 270 habitants ! et unique au monde, 2 400 automates distributeurs de timbres-poste et de cartes postales. C'était l'époque où l'on croyait à l'avenir du télégraphe et où l'on ne croyait pas possible une mécanisation du tri. L'évolution s'est faite quel qu'ait été le régime de propriété et de monopole.

ag

La Turquie et l'Union européenne

Quelle maladresse européenne de déposer un rapport favorable à l'ouverture des négociations avec la Turquie, à la veille de référendums importants en France et en Grande-Bretagne ! Le refus de l'adhésion turque risque de se transformer en refus de la Constitution.

La Constitution précisément ne définit l'appartenance à l'Europe que par une tautologie : «L'Union est ouverte à tous les Etats européens qui respectent ses valeurs et qui s'engagent à la promouvoir en commun.» (art premier, alinéa 2) La Turquie est-elle un Etat européen ?

Laïcité, qui exige pour le moins que les lois civiles et pénales ne soient pas la transcription directe d'un code religieux, et démocratie, qui veut que les citoyens s'organisent librement pour élire magistrats et représentants : en Turquie ces deux concepts constitutionnels sont en contradiction.

La laïcité, héritage d'Atatürk, est garantie par l'état-major de l'armée, qui a récemment dissous un parti islamiste vainqueur aux élections. La démocratie est donc non démocratiquement sous contrôle. Et si elle ne l'était plus, la laïcité en pâtirait. La Turquie ne peut sortir de cette contradiction qui plombe sa qualification européenne.

ag

Les concessionnaires

Dans la campagne sur l'initiative postale, il a été beaucoup débattu de la participation financière, éventuelle, de la Confédération, mais fut passé sous silence la contribution inscrite dans la loi et exigible des concessionnaires qui limitent leur activité à des zones et des secteurs rentables, sans desservir l'ensemble du pays à un tarif unique indépendant de la distance.

Cette cautèle à la libéralisation est de première importance. Certes la contribution des concessionnaires ne peut être exigée que si le monopole

(ou ce qu'il en restera) ne couvre plus les frais du service universel. Mais cette clause est de nature à orienter la politique de la Poste. Plutôt que de pousser à l'extrême les économies, elle peut laisser apparaître un déficit, obligeant les concurrents, gourmands des seuls «bons morceaux», à financer les services que la distance et la faible densité de la population rendent non rentables.

Pour la gauche, la participation des concessionnaires est, répétons-le, de première importance, théorique et pratique. ag